

Salariée comment la déclarer sans care de séjour

Par **Pasko**, le **14/01/2015** à **10:56**

Bonjour nous déclarons une salariée a domicile depuis qq mois elle est chilienne est n'a juste qu'un passeport et laide médicale de l'état, pas de carte de séjour ni de permis de travail. Ns avons rempli un dossier afin quelle est un Num de sécu mais en vain ils ns redemandent sa carte de séjour. A la préfecture ils lui ont dit qu'elle devait justifier de 5 ans en France dont 2 de travail pour avoir la carte de séjour..

Elle n'est la que depuis un an. Que pouvons nous faire pr la garder avec nous et lui avoir une carte de séjour ou du moins un permis de travail.

Merci

Par domat, le 14/01/2015 à 11:38

bjr,

"L'étranger, qui souhaite occuper un emploi salarié en France, doit détenir une autorisation de travail. À défaut, il ne peut pas être embauché. L'autorisation de travail peut prendre la forme soit d'un visa ou d'un titre de séjour qui l'autorise à travailler, soit d'un document distinct du document de séjour. Certains contrats de travail ne permettent pas la délivrance de cette autorisation. Des sanctions sont prévues en cas d'emploi d'un travailleur illégal. ".

source: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2728.xhtml

sans oublier qu'il y a 4 millions de personnes en situation régulière en france à la recherche d'un emploi.

cdt